

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 900****13 juin 2002****SOMMAIRE**

<b>A. Menarini Participations Internationales S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43176</b>	<b>Groupe Royalux and Partners Immobilière S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>43191</b>
<b>A. Menarini Participations Internationales S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43176</b>	<b>Groupe Royalux and Partners Immobilière S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>43191</b>
<b>Activest Investmentgesellschaft Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43175</b>	<b>Haegin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43198</b>
<b>Ahuan &amp; Associates Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43197</b>	<b>HK Concept, S.à r.l., Steinfort . . . . .</b>	<b>43172</b>
<b>Aida S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43182</b>	<b>I.B.C.S., International Business Consulting and Solutions S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43176</b>
<b>Aptafin International S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43168</b>	<b>Imex Stock, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43157</b>
<b>B.O.N.D. International Group S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43194</b>	<b>Katto Financial Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43176</b>
<b>Bandora S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43175</b>	<b>Katto Financial Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43187</b>
<b>Bandora S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43175</b>	<b>Keep Cool S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>43194</b>
<b>Bandora S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43175</b>	<b>Kerala S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43158</b>
<b>Biloxi S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43197</b>	<b>Klee Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43200</b>
<b>Blackpool Financial Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43168</b>	<b>Laguna Sales S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43173</b>
<b>Boons, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43181</b>	<b>Laguna Sales S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43174</b>
<b>C.F.I.M. Compagnie Financière d'Investissements Mobiliers S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43166</b>	<b>Lifetime Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43190</b>
<b>C.F.I.M. Compagnie Financière d'Investissements Mobiliers S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43167</b>	<b>Luxembourg Business Consultants S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43160</b>
<b>Calico Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43154</b>	<b>Malux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>43192</b>
<b>Cardazzo Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43170</b>	<b>Marfinco S.A. Holding, Luxembourg . . . . .</b>	<b>43154</b>
<b>Cardazzo S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43171</b>	<b>Marfinco S.A. Holding, Luxembourg . . . . .</b>	<b>43154</b>
<b>Centenary Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43160</b>	<b>Mega Pack, S.à r.l., Steinfort . . . . .</b>	<b>43174</b>
<b>Copartin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43198</b>	<b>Mooncare S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43177</b>
<b>Copri 3 S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43182</b>	<b>NextPharma Technologies S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43167</b>
<b>Copri 3 S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43182</b>	<b>Offitec, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43163</b>
<b>Cristal Finance &amp; Co S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43198</b>	<b>Pharmacia Enterprises S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43162</b>
<b>Deloitte Pim Goldby, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43195</b>	<b>Philip Morris Luxembourg S.A., Windhof/Koerich . . . . .</b>	<b>43163</b>
<b>E.A.V., Europäische Anlagen Verwaltungen A.G., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43177</b>	<b>Piper S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43177</b>
<b>Ecogest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43169</b>	<b>Premicon, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43178</b>
<b>Elena, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43169</b>	<b>Rentco S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43182</b>
<b>Ellmer &amp; Co S.A. . . . .</b>	<b>43177</b>	<b>Rhea Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43198</b>
<b>Equinox Investment Company S.C.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43161</b>	<b>S.I.M. S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43188</b>
<b>Equinox Investment Company S.C.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43162</b>	<b>Skotrade, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>43169</b>
<b>Eurosigncard Finance 1 S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43165</b>	<b>Soficodec, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43174</b>
<b>Finaurum S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43164</b>	<b>Stonegate Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43157</b>
<b>Finaurum S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43165</b>	<b>Taranis International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43155</b>
<b>Fondation Aide Populaire d'Urgence, Luxembourg . . . . .</b>	<b>43199</b>	<b>Tel. Invest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43190</b>
		<b>V.A.C. Investissements S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43167</b>
		<b>Weissberg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43183</b>
		<b>Worldwide Financial Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43165</b>

**MARFINCO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 60.516.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(22419/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

---

**MARFINCO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 60.516.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 22 février 2002 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes et d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000 comme suit:

Résultats reportés au 31 décembre 2000 . . . . .	- 612.668,- LUF
Résultat de l'exercice 2000 . . . . .	- 164.314,- LUF
Solde à reporter . . . . .	- 776.982,- LUF

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Simone Retter et a nommé comme nouveaux administrateurs Madame Catherine Koch et Madame Ute Bräuer, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2002;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, LUX-FIDUCIAIRE jusqu'à la prochaine assemblée annuelle à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2002;

- l'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au 38-40, rue Sainte-Zithe.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour MARFINCO S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 69, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22418/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

---

**CALICO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 32.251.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 1<sup>er</sup> juin 2001 de la société CALICO IMMOBILIERE S.A., il a été décidé:

1. du remplacement de Monsieur Albert Schumacker en tant que commissaire aux comptes et de remplacer par: FOXBAWN LTD, avec siège social à Dublin, Irlande.
  2. de prolonger le mandat de Monsieur E. Wirtz pour une nouvelle période de 6 ans, comme prévu par les statuts.
- Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:
1. Monsieur Emile Wirtz, administrateur-délégué;
  2. FOXBAWN LTD, administrateur;
  3. INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, administrateur.

Commissaire aux comptes

INVEST CONTROL, S.à r.l.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

CALICO IMMOBILIERE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22476/567/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**TARANIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,  
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 45.277.

L'an deux mille deux, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée TARANIS INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg, 9, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B N° 45.277,

constituée par acte du notaire Reginald Neuman en date du 7 octobre 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 27506,

et les statuts de la sociétés ont été modifiés par le même notaire en date du 22 février 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 11239.

L'assemblée est présidée par M. Sergio Vandi, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Lydia Schneider, employée privée, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Maurizio Cottella, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 676.558,54 (six cent soixante-seize mille cinq cent cinquante-huit Euros virgule cinquante-quatre Cents), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'Article quatre des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

2. Augmentation du capital social de la société, lequel s'établit suite à la conversion légale de la Lire italienne en Euro à EUR 676.558,54 (six cent soixante-seize mille cinq cent cinquante-huit Euros virgule cinquante-quatre Cents), d'un montant de EUR 56,46 (cinquante-six Euros virgule quarante-six Cents) en vue de porter le capital social souscrit obtenu après conversion légale de EUR 676.558,54 (six cent soixante-seize mille cinq cent cinquante-huit Euros virgule cinquante-quatre Cents) à EUR 676.615,- (six cent soixante-seize mille six cent quinze Euros), sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 13.100 (treize mille cent) actions existantes, pour porter cette valeur nominale à EUR 51,65 (cinquante et un Euros virgule soixante-cinq Cents), à souscrire et à libérer entièrement en espèces par les actionnaires de la société;

3. Instauration à côté du capital souscrit, d'un capital autorisé de EUR 5.165.000,- (cinq millions cent soixante-cinq mille Euros) divisé en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 51,65 (cinquante et un Euros virgule soixante-cinq Cents) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 février 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentation du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration;

4. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toutes autres personnes dûment autorisées, pour recueillir les souscription et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater

authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus;

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'ordre du jour;
6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société, lequel s'établit suite à la conversion légale de la Lire italienne en Euro à EUR 676.558,54 (six cent soixante-seize mille cinq cent cinquante-huit Euros virgule cinquante-quatre Cents),

d'un montant de EUR 56,46 (cinquante-six Euros virgule quarante-six Cents),

en vue de porter le capital social souscrit obtenu après conversion légale de EUR 676.558,54 (six cent soixante-seize mille cinq cent cinquante-huit Euros virgule cinquante-quatre Cents) à EUR 676.615,- (six cent soixante-seize mille six cent quinze Euros),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 13.100 (treize mille cent) actions existantes, pour porter cette valeur nominale à EUR 51,65 (cinquante et un Euros virgule soixante-cinq Cents),

augmentation souscrite par tous les actionnaires existants tels qu'ils figurent sur la liste de présence en annexe, au prorata des actions qu'ils détiennent, et entièrement libérée moyennant une contribution en espèces d'un montant de EUR 56,46 (cinquante-six Euros virgule quarante-six Cents).

Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné au moyen d'un certificat bancaire.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer à côté du capital souscrit, un capital autorisé de EUR 5.165.000,- (cinq millions cent soixante-cinq mille Euros) divisé en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 51,65 (cinquante et un Euros virgule soixante-cinq Cents) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 février 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration;

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 676.615,- (six cent soixante-seize mille six cent quinze Euros), représenté par 13.100 (treize mille cent) actions d'une valeur nominale à EUR 51,65 (cinquante et un Euros virgule soixante-cinq Cents) par action.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 5.165.000,- (cinq millions cent soixante-cinq mille Euros) divisé en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 51,65 (cinquante et un Euros virgule soixante-cinq Cents) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 février 2007, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 5.841.615,- (cinq millions huit cent quarante et un mille six cent quinze Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 1.144,-.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, pré-noms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. Vandi, L. Schneider, M. Cottella, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 134S, fol. 39, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

J. Delvaux.

(22442/208/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

### **STONEGATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 83.381.

#### *Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 février 2002*

Il en résulte que Messieurs J. R. Darné, N. L. McCormack et J. T. Wheeler ont été nommés administrateurs et que M. P. Krzysica a été nommé secrétaire de la Société avec effet à ce jour.

Il en résulte que les démissions de G. F. Adams, D. A. L. Bennett, T. A. M. Bosman et N. Jordan comme administrateurs et de D. A. L. Bennett comme secrétaire ont été acceptées avec regret.

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 84, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(22413/028/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

### **IMEX STOCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 43, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 26.987.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

Signature.

(22431/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

**KERALA S.A., Société Anonyme,  
(anc. Société Anonyme Holding).**  
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 45.077.

L'an deux mille deux, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée KERALA S.A. avec siège social à Luxembourg, 9, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B N° 45.077,

constituée par acte du notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 16 septembre 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 25997,

et les statuts de la sociétés ont été modifiés par acte du même notaire en date du 22 février 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 10672.

L'assemblée est présidée par M. Sergio Vandi, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Lydia Schneider, employée privée, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Maurizio Cottella, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 676.558,54 (six cent soixante-seize mille cinq cent cinquante-huit Euros virgule cinquante-quatre Cents), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'Article quatre des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

2. Augmentation du capital social de la société, lequel s'établit suite à la conversion légale de la lire italienne en Euro à EUR 676.558,54 (six cent soixante-seize mille cinq cent cinquante-huit Euros virgule cinquante-quatre Cents), d'un montant de EUR 56,46 (cinquante-six Euros virgule quarante-six Cents) en vue de porter le capital social souscrit obtenu après conversion légale de EUR 676.558,54 (six cent soixante-seize mille cinq cent cinquante-huit Euros virgule cinquante-quatre Cents) à EUR 676.615,- (six cent soixante-seize mille six cent quinze Euros), sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 13.100 (treize mille cent) actions existantes, pour porter cette valeur nominale à EUR 51,65 (cinquante et un Euros virgule soixante-cinq Cents), à souscrire et à libérer entièrement en espèces par les actionnaires de la société;

3. Instauration à côté du capital souscrit, d'un capital autorisé de EUR 5.165.000,- (cinq millions cent soixante-cinq mille Euros) divisé en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 51,65 (cinquante et un Euros virgule soixante-cinq Cents) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 février 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration;

4. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toutes autres personnes dûment autorisées, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater

authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus;

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda;
6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société, lequel s'établit suite à la conversion légale de la lire italienne en Euro à EUR 676.558,54 (six cent soixante-seize mille cinq cent cinquante-huit Euros virgule cinquante-quatre Cents),

d'un montant de EUR 56,46 (cinquante-six Euros virgule quarante-six Cents),

en vue de porter le capital social souscrit obtenu après conversion légale de EUR 676.558,54 (six cent soixante-seize mille cinq cent cinquante-huit Euros virgule cinquante-quatre Cents) à EUR 676.615,- (six cent soixante-seize mille six cent quinze Euros),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 13.100 (treize mille cent) actions existantes, pour porter cette valeur nominale à EUR 51,65 (cinquante et un Euros virgule soixante-cinq Cents),

augmentation souscrite par tous les actionnaires existants tels qu'ils figurent sur la liste de présence en annexe, au prorata des actions qu'ils détiennent, et entièrement libérée moyennant une contribution en espèces d'un montant de EUR 56,46 (cinquante-six Euros virgule quarante-six Cents).

Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné au moyen d'un certificat bancaire.

*Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer à côté du capital souscrit, un capital autorisé de EUR 5.165.000,- (cinq millions cent soixante-cinq mille Euros) divisé en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 51,65 (cinquante et un Euros virgule soixante-cinq Cents) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 février 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

*Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

*Cinquième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 676.615,- (six cent soixante-seize mille six cent quinze Euros), représenté par 13.100 (treize mille cent) actions d'une valeur nominale à EUR 51,65 (cinquante et un Euros virgule soixante-cinq Cents) par action.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 5.165.000,- (cinq millions cent soixante-cinq mille Euros) divisé en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 51,65 (cinquante et un Euros virgule soixante-cinq Cents) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 février 2007, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 5.841.615 (cinq millions huit cent quarante et un mille six cent quinze Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

#### Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

#### Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 1.144,-.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, pré-noms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. Vandî, L. Schneider, M. Cottella, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 134S, fol. 39, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

J. Delvaux.

(22443/208/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

### **CENTENARY HOLDINGS.**

Siège social: Luxembourg, 23, rue Tona Neuman.

R. C. Luxembourg B 7.539.

#### *Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier 2002*

Il en résulte que la démission de Monsieur L. A. Lincoln a été acceptée avec regret.

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 84, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(22414/028/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

### **LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 76.858.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 138, fol. 64, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

*Pour LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(22425/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

**EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 75.523.

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse,

elle même représentée ici par Monsieur Pier Francesco-Saviotti et Monsieur Salvatore Mancuso, administrateurs-délégués,

en sa qualité de gérant unique de la société anonyme en commandite par actions dénommée EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.c.p.A., ayant son siège social à Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 4663,

et dont les statuts ont été modifiés suivant constat d'augmentation de capital reçu par le notaire instrumentaire en date du 1<sup>er</sup> août 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 48459.

Laquelle société comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 37.154,- (trente-sept mille cent cinquante-quatre Euro), divisés par actions comprenant:

i) 3.077 (trois mille soixante-dix-sept) actions remboursables ayant une valeur au pair de 2,- EUR (deux Euro) chacune (actions «A»)

ii) 15.500 (quinze mille cinq cents) actions ayant une valeur au pair de 2,- EUR (deux Euro) chacune allouée au gérant (action «B»).

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 310.000,- (trois cent dix mille), divisé en 139.500 (cent trente-neuf mille cinq cents) actions A ayant une valeur au pair de deux Euro (2,- EUR) chacune, et 15.500 (quinze mille cinq cents) actions B ayant une valeur au pair de deux Euro (2,- EUR) chacune, et que le même article autorise le gérant commandité à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le gérant est autorisé à émettre d'autres actions A et B avec ou sans prime de manière à amener le capital total de la Société au niveau du capital total par action autorisé intégralement ou partiellement et ce à sa discrétion et à accepter des souscriptions pour ces actions selon une période déterminée par l'article 32(5) du code des sociétés commerciales.

La période ou durée de validité de cette autorité peut être étendue par résolution des actionnaires réunis en Assemblée Générale régulièrement et selon la procédure d'amendement de ces articles.

Le gérant est régulièrement autorisé à déterminer les conditions de souscription aux actions A ou B.

Pendant la période de temps définie ci-dessus, le gérant est autorisé à émettre des actions A et B sans que les actionnaires aient un droit préférentiel de souscription.

Lorsque le gérant réalise une augmentation complète ou partielle de capital conformément aux indications ci-dessus, il sera tenu de prendre les mesures d'amendement de cet article de manière à enregistrer les changements et le gérant est autorisé à prendre les mesures requises pour l'exécution et la publication de tels amendements en accord avec la loi.

Le capital autorisé ou émis de la Société peut être augmenté ou réduit conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Sauf mention contraire explicite ou implicite, les termes «action» et «actions» ou «actionnaire» et «actionnaires» utilisés dans les articles présents représentent les actions A et les actions B ainsi que les actionnaires détenteurs respectifs de ces actions.

Dans les limites et selon les termes exprimés par la loi, la Société peut acheter ses propres actions.

3.- Que par décision du vingt-sept février deux mille deux, une copie de cette décision, après avoir été signée ne varietur par la société comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le gérant unique a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de EUR 15.098,- (quinze mille quatre-vingt-dix-huit Euro),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 37.154,- (trente-sept mille cent cinquante-quatre Euro) à EUR 52.252,- (cinquante-deux mille deux cent cinquante-deux Euro),

par la création et l'émission de 7.549 (sept mille cinq cent quarante-neuf) actions remboursables ayant une valeur au pair de 2,- EUR (deux Euro) chacune (actions «A»),

toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 2.148,5376 (deux mille cent quarante-huit virgule cinq trois sept six Euro) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 16.219.310,21 (seize millions deux cent dix-neuf mille trois cent dix Euro vingt et un Cents),

et, après avoir supprimé, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires de la société,

a acceptée la souscription de ces nouvelles actions par 30 (trente) souscripteurs, plus amplement renseignés sur la prédite décision du vingt-sept février deux mille deux,

lesquels ont souscrit, dans les proportions telles qu'indiquées sur les 30 (trente) bulletins de souscription annexés audit procès-verbal, à la totalité des 7.549 (sept mille cinq cent quarante-neuf) actions remboursables ayant une valeur au pair de 2,- EUR (deux Euro) chacune (actions «A»), toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 2.148,5376 (deux mille cent quarante-huit virgule cinq trois sept six Euro) par action, soit une prime d'émission totale de 16.219.310,21 (seize millions deux cent dix-neuf mille trois cent dix Euro vingt et un Cents),

et les libèrent moyennant une contribution en espèces totale de EUR 16.234.408,21 (seize millions deux cent trente-quatre mille quatre cent huit Euro vingt et un Cents).

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme totale de EUR 16.234.408,21 (seize millions deux cent trente-quatre mille quatre cent huit Euro vingt et un Cents), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à 52.252 (cinquante-deux mille deux cent cinquante-deux Euro),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts, versions française et anglaise, aura dorénavant la teneur suivante:

**Version française:**

«Le capital souscrit est fixé à 52.252,- EUR (cinquante-deux mille deux cent cinquante-deux Euro), divisés par actions comprenant:

- i) 10.626 (dix mille six cent vingt-six) actions remboursables ayant une valeur au pair de 2,- EUR (deux Euro) chacune (actions «A»)
- ii) 15.500 (quinze mille cinq cents) actions ayant une valeur au pair de 2,- Euro (deux Euro) chacune allouée au gérant (action «B»).

**English version:**

«The company has a subscribed and issued capital of EUR 52.252 (fifty-two thousand two hundred and fifty-two Euro), divided into shares comprising:

- i) 10,626 (ten thousand six hundred and twenty-six) redeemable shares having a par value of 2.- EUR (two Euro) each («A» shares)
- ii) 15,500 (fifteen thousand five hundred) shares having a par value of 2.- EUR (two Euro) each allocated to the unlimited shareholder («B» shares).»

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 168.022,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Francesco-Saviotti, S. Mancuso, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 12CS, fol. 37, case 12. – Reçu 162.344,08 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

J. Delvaux.

(22445/208/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

**EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 75.523.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 130/2002 en date du 27 février 2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22446/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

**PHARMACIA ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.712.

*Extrait du conseil d'administration tenu le 19 septembre 2001 à Luxembourg*

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration que:

- Madame Christine Kent, Vice-Présidente de GLOBAL SUPPLY FINANCE, demeurant 4 Meadow Run Road, Princeton Junction, New Jersey 08550 USA, a été cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de Charles Rowland, démissionnaire;

- Madame Christine Kent a été également nommée Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour PHARMACIA ENTERPRISES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 69, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22420/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

---

**PHILIP MORRIS LUXEMBURG, Société Anonyme.**

Siège social: Windhof/Koerich.

R. C. Luxembourg B 8.272.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 février 2002*

Les pouvoirs tels qu'ils ont été fixés par le Conseil d'Administration du 27 juin 2001 et renouvelés par le Conseil d'Administration du 12 octobre 2001, sont annulés et remplacés par les pouvoirs tels que définis ci-après:

Peuvent signer deux à deux:

- Monsieur Heinrich Christen, Vice-President Finance P.M. EUROPEAN UNION REGION, demeurant à CH-1008 Jouxkens-Mezery, Chemin des Memises, 5, Suisse;

- Monsieur Gerrit de Bruin, Area Director Benelux & Scandinavia/Finland, demeurant à NL-2061 AK Bloemendaal, Mesdaglaan 1, Pays-Bas;

- Monsieur Paul Maas, Director Finance & Administration, demeurant à B-1050 Bruxelles, rue Souveraine, 42, Belgique;

- Monsieur Bruno Colomb, Director Human Resources, demeurant à B-1060 Bruxelles, avenue de la Jonction, 12, Belgique;

- Monsieur Paul Broeckx, Director Corporate Affairs, demeurant à B-2900 Schoten, 44, Sint-Amelbergalei, Belgique;

- Monsieur Laurent Boissart, Director Marketing, demeurant à B-1180 Bruxelles, Diewig 54/7, Belgique;

- Monsieur Jos Arkes, Director Sales, demeurant à NL-136 VL Almere, Aan de Wind, 27, Pays-Bas;

- Monsieur Marc Van Cauteren, Manager IS Benelux, demeurant à B-1800 Vilvoorde, Pauwstraat 6, Belgique;

- Monsieur Peter Van der Toorn, Manager Purchasing Benelux, demeurant à NL-2555 RB Den Haag, Balsemienlaan, Pays-Bas;

- Monsieur Stéphane Kerff, Country Manager Luxembourg, demeurant à B-1030 Bruxelles, Avenue Louis Bertrand 102 D34, Belgique;

- Monsieur Yves Istas, Manager Human Resources Administration, Nilleveldstraat 8, B-1560 Hoeilaart, Belgique;

- Monsieur Frédéric Petit, Financial Controller, rue Cuquegnies 10, B-6500 Renlies, Belgique.

Monsieur Gerrit de Bruin, agissant conjointement avec un autre administrateur ou avec un des fondés de pouvoir mentionnés ci-dessus, pourra déléguer à certains cadres et/ou à d'autres employés de la Société ou d'une des sociétés du groupe PHILIP MORRIS, agissant conjointement, certains pouvoirs, qui seront précisément définis lors de cette délégation.

Nonobstant les délégations de pouvoirs prérappelées, Monsieur Jos Arkes est investi des pouvoirs de gestion journalière de la société conformément à la décision du conseil d'administration du 29 mars 2001.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour PHILIP MORRIS LUXEMBURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 69, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22421/250/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

---

**OFFITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.662.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Signature.

(22470/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**FINAURUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 81.666.

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

représentée par M. Federico Franzina et M. Christophe Velle, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FINAURUM S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 81.666,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 29 mars 2001 par le susdit notaire Jacques Delvaux, publié au Mémorial C-2001, page 47900,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 27 février 2002,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 100.000,- (cent mille Euro), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euro), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 mars 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 27 février 2002, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 185.000,- (cent quatre-vingt-cinq mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille Euros) à EUR 285.000,- (deux cent quatre-vingt-cinq mille Euros),

par la création de 1.850 (mille huit cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, plus amplement renseigné audit procès-verbal du conseil d'administration, lequel a souscrit à toutes les 1.850 (mille huit cent cinquante) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces totale de EUR 185.000,- (cent quatre-vingt-cinq mille Euros),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 185.000,- (cent quatre-vingt-cinq mille Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 285.000,- (deux cent quatre-vingt-cinq mille Euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 285.000,- (deux cent quatre-vingt-cinq mille Euros), représenté par 2.850 (deux mille huit cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 2.939,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Franzina, Ch. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 12CS, fol. 37, case 10. – Reçu 1.850 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

J. Delvaux.

(22449/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**FINAURUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 81.666.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 128/2002 en date du 27 février 2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22450/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**WORLDWIDE FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 82.102.

La S.à r.l. SEURGES, avec siège social au 5, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.675, démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat à ce jour, le 13 mars 2002.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

SEURGES, S.à r.l.

*Gérant*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(22422/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

---

**EUROSIGNCARD FINANCE 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 77.028.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 81, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 14 mars 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen;
- Monsieur Emile J. Lorang, Public Affairs Consultant, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

Signature.

(22498/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**C.F.I.M. COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS MOBILIERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.532.

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

représentée par Messieurs Lino Berti et Christophe Velle, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée C.F.I.M. COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS MOBILIERS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 79.532,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 12 décembre 2000 par le susdit notaire Jacques Delvaux, publié au Mémorial C-2001, page 25844,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 27 février 2002,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 100.000,- (cent mille Euro), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euro), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 décembre 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 27 février 2002, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 190.000,- (cent quatre-vingt-dix mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille Euros) à EUR 290.000,- (deux cent quatre-vingt-dix mille Euros)

par l'émission de 19.000 (dix-neuf mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les anciens actionnaires, plus amplement renseignés audit procès-verbal du conseil d'administration, lesquels ont souscrit à la totalité des 19.000 (dix-neuf mille) actions nouvelles, dans les proportions telles qu'indiquées dans le prédit procès-verbal, et les ont libérées moyennant une contribution en espèces totale de EUR 190.000,- (cent quatre-vingt-dix mille Euros).

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 190.000,- (cent quatre-vingt-dix mille Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 290.000,- (deux cent quatre-vingt-dix mille Euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 290.000,- (deux cent quatre-vingt-dix mille Euros), représenté par 29.000 (vingt-neuf mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 3.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, Ch. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 12CS, fol. 37, case 11. – Reçu 1.900 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

J. Delvaux.

(22451/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**C.F.I.M. COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS MOBILIERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.532.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 129/2002 en date du 27 février 2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22452/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**V.A.C. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 81.865.

La S.à r.l. SEURGES, avec siège social au 5, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.675, démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat à ce jour, le 13 mars 2002.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

SEURGES, S.à r.l.

*Gérant*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(22423/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

---

**NextPHARMA TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 74.367.

EXTRAIT

En date du 30 novembre 2001, M. Matthew I. Sirovich, résidant 277 Park Avenue, N. Y. 10172 New York, a démissionné de son poste d'administrateur.

En date du 28 décembre 2001, M. Joseph Carleone, M. Terry L. Hall, M. Robert A. Wolfe résidant 277 Park Avenue, N. Y. 10172 New York, ont démissionné de leur poste d'administrateur.

En date du 31 décembre 2001, M. Maurice Wolridge, résidant 277 Park Avenue, N. Y. 10172 New York, a démissionné de son poste d'administrateur.

Il résulte du conseil d'administration daté du 24 octobre 2001 que M. Robert Miotke a démissionné de son poste d'administrateur.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

*agent domiciliataire*

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 82, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22532/724/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**BLACKPOOL FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 82.071.

La S.à r.l. SEURGES, avec siège social au 5, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.675, démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat à ce jour, le 13 mars 2002.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

SEURGES, S.à r.l.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(22424/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

**APTAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 52.943.

L'an deux mille deux, le vingt-huit février à 11.30 heures.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée APTAFIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 6, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 52.943.

Ladite société constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg-Ville, le 23 novembre 1995, publié au Mémorial C - 1996, page 1861.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2001, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 4.316.000,- (quatre millions trois cent seize mille Euro), divisé en 83.000 (quatre-vingt-trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Sandrine Cecala, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Corinne Watteyne, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du dernier jour du mois de février de chaque année, et modification conséquente de l'article 20 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.»

2. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> mars 2001, se terminera le 31 décembre 2001.

3. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, pour des besoins d'harmonisation des dates de clôture des comptes annuels des différentes sociétés du groupe, de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du dernier jour du mois de février de chaque année,

et modifie en conséquence l'article 20 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> mars 2001, s'est terminé le 31 décembre 2001.

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, S. Cecala, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 134S, fol. 44, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

J. Delvaux.

(22453/208/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**ECOGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 74.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 64, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

*Pour ECOGEST S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(22426/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

---

**ELENA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 13, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 35.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 64, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

*Pour ELENA, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(22427/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

---

**SKOTRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 18-20, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 64, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

*Pour SKOTRADE, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(22428/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

---

**CARDAZZO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 68.930.

L'an deux mille deux, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée CARDAZZO HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre aux firmes sous la section B et le n° 68.930,

constituée par acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 3 février 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 19594,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du même notaire en date du 5 février 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 19793.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Massimo Longoni, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur M. Luca Lazzati, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'aster ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Délégation de pouvoirs au conseil d'administration afin de modifier les conditions de l'emprunt obligataire EUR 9.000.000,- 3% 05.02.1999 - 30.06.2009, en ce compris le pouvoir de conférer aux obligations un caractère convertible en actions de la société CARDAZZO HOLDING S.A., et ainsi de le transformer en un emprunt obligataire zéro coupon convertible;

2. Modification du capital autorisé pour l'amener de son montant actuel de EUR 10.000.000,- à EUR 20.000.000,- pour l'adapter à l'emprunt convertible avec pouvoir au conseil d'administration de limiter ou supprimer le droit de souscription des anciens actionnaires par rapport à l'emprunt obligataire convertible.

3. Modification subséquente de l'article 5, pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires donne pouvoir au conseil d'administration afin de modifier les conditions de l'emprunt obligataire EUR 9.000.000,- 3% 05.02.1999 - 30.06.2009, en ce compris le pouvoir de conférer aux obligations un caractère convertible en actions de la société CARDAZZO HOLDING S.A., et ainsi de le transformer en un emprunt obligataire zéro coupon convertible.

*Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier le montant du capital autorisé, pour le porter de son montant actuel de EUR 10.000.000 (dix millions d'Euro) à EUR 20.000.000 (vingt millions d'Euro), et ce afin de l'adapter à l'emprunt convertible,

et confirme le pouvoir du conseil d'administration, identique à celui qu'il avait eu par rapport au capital autorisé antérieur, pour la même durée, plus particulièrement le pouvoir du conseil d'administration de limiter ou supprimer le droit de souscription des anciens actionnaires,

le tout sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, tel que visé par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés, lequel rapport demeurera annexé aux présentes.

*Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.000.000 (un million d'Euro), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 20.000.000 (vingt millions d'Euro), représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de 5 ans prenant fin le 27 février 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent

être souscrites avec ou sans primes d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et en recevoir paiement du prix représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

#### *Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, M. Longoni, L. Lazzati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 134S, fol. 44, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

J. Delvaux.

(22455/208/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

### **CARDAZZO S.A., Société Anonyme, (anc. CARDAZZO HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 68.930.

L'an deux mille deux, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée CARDAZZO HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre aux firmes sous la section B et le n° 68.930,

constituée par acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 3 février 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 19594,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Massimo Longoni, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur M. Luca Lazzati, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entièreté du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Abandon du statut de société holding et modification subséquente de l'article 3 des statuts, relatifs à l'objet social, pour lui donner désormais la teneur suivante:

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2. Modification de la dénomination sociale, de CARDAZZO HOLDING S.A. en CARDAZZO S.A.

3. Modification subséquente de l'article premier des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de CARDAZZO S.A.»

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires de changer l'objet social de la société en Soparfi, et modifie en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de CARDAZZO HOLDING S.A. en CARDAZZO S.A., et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de CARDAZZO S.A.

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, pré-noms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, M. Longoni, L. Lazzati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 134S, fol. 44, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

J. Delvaux.

(22456/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

**HK CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 56.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 64, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

*Pour HK CONCEPT, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(22429/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

**LAGUNA SALES S.A., Société Anonyme,  
(anc. DESIGN AND HOME CONCEPT LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 69.231.

L'an deux mille deux, le vingt-six février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DESIGN AND HOME CONCEPT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling,

constituée suivant acte reçu le notaire instrumentant en date du 30 mars 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 464 du 18 juin 1999,

modifiée suivant acte reçu par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 3 mai 2001, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1095 du 1<sup>er</sup> décembre 2001,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 69.231.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Nordine Laggoune, administrateur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Udo Pontzen, administrateur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de la société en LAGUNA SALES S.A., en conséquence l'article premier aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LAGUNA SALES S.A.»

2.- Transfert du siège social de la société vers L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

3.- Démission de Monsieur Tony Van De Maele, de sa fonction d'administrateur de la société.

4.- Nomination de Monsieur Nordine Laggoune, administrateur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, à la fonction d'administrateur de la société.

5.- Confirmation du mandat d'administrateur de:

- La société HOME CONCEPT ENTERPRISES USA Inc.,

- La société EUROPEAN BUSINESS OFFICE Inc.

6.- Démission de la société de droit anglais HEDGE FINANCIAL LONDON (UK) Ltd., de ses fonctions de commissaire aux comptes.

7.- Nomination de la société MC CONSULTING, avec siège social à L-2550 Luxembourg, 152, avenue du X Septembre.

8.- Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en LAGUNA SALES S.A., en conséquence l'article premier aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LAGUNA SALES S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société vers L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Tony Van De Maele, électricien, demeurant à B-1040 Bruxelles, 198, rue de Linthout, de sa fonction d'administrateur, et lui confère pleine et entière décharge.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale nomme à la fonction d'administrateur pour une durée de six ans, Monsieur Nordine Laggoune, administrateur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale confirme le mandat d'administrateur pour une nouvelle période de six ans de:

- La société de droit de l'État du Delaware HOME CONCEPT ENTERPRISES USA Inc, avec siège social à Lockermanstreet, 15, Dover-Delaware,

- La société de droit de l'État du Delaware EUROPEAN BUSINESS OFFICE Inc, avec siège social à Loockermanstreet, 15, Dover-Delaware.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de la société de droit anglais HEDGE FINANCIAL LONDON (UK) Ltd., établie et ayant son siège social à 200 Tottenham, Court Road, Londres W1P9LA, de ses fonctions de commissaire aux comptes, et lui confère pleine et entière décharge.

*Septième résolution*

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans, la société MC CONSULTING, avec siège social à L-2550 Luxembourg, 152, avenue du X Septembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.15 heures.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 870,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Laggoune, R. Galiotto, U. Pontzen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 134S, fol. 25, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 mars 2002.

P. Decker.

(22457/206/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**LAGUNA SALES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 69.231.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

P. Decker.

(22458/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**MEGA PACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 45.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 64, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

*Pour MEGA PACK, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(22430/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

---

**SOFICODEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.049.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

SOFICODEC, S.à r.l.

Signature

(22469/567/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**BANDORA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 55.151.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

## AFFECTATION DU RESULTAT

	<i>ITL</i>
- Résultat de l'exercice .....	6.018.759.826,-
- Résultat reporté .....	321.912.882,-
- Report à nouveau .....	<u>6.340.672.708,-</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Signature.

(22459/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**BANDORA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 55.151.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

## AFFECTATION DU RESULTAT

	<i>ITL</i>
- Résultat de l'exercice .....	- 122.304.330,-
- Résultat reporté .....	6.340.672.708,-
- Résultat disponible .....	<u>6.218.368.378,-</u>
- Dividende total .....	- 302.000.000,-
- Report à nouveau .....	<u>5.916.368.378,-</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Signature.

(22460/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**BANDORA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 55.151.

## Capital social

L'Assemblée des actionnaires en date du 25 janvier 2002 a décidé de supprimer la valeur nominale des 175 (cent soixante-quinze) actions et de convertir la devise d'expression du capital social pour l'exprimer dorénavant en euros, soit quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 90.379,96), selon la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

L'Assemblée a décidé la modification subséquente de l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 88, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22461/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.  
R. C. Luxembourg B 29.979.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22466/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**A. MENARINI PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 9.956.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(22467/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**A. MENARINI PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 9.956.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 27 juin 2001 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes et d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000 comme suit:

	EUR
Résultats reportés au 31 décembre 1999.....	- 6.587.661,49
Résultat de l'exercice 2000.....	- 9.056.662,81
Solde à reporter.....	<u>- 15.644.324,30</u>

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Giovanni Ricci Armani, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

*Pour A. MENARINI PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A.*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 75, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22468/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**i.b.c.s., INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTING AND SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.765.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

*i.b.c.s., INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTING AND SOLUTIONS S.A.*

Signature

(22471/567/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**KATTO FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.223.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

*KATTO FINANCIAL HOLDING S.A.*

Signature

(22473/567/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**E.A.V., EUROPÄISCHE ANLAGEN VERWALTUNGS A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 11.507.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 décembre 2001, que:

- Suivant la procédure par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour le porter à EUR 37.200,- représenté par 1.500 actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 24,80.

- L'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 88, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22462/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**MOONCARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 74.881.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Signature.

(22472/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**PIPER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 43.077.

—  
Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 11 mai 2001 de la société PIPER S.A., il a été décidé:

1. du remplacement de Monsieur Albert Schumacker en tant que commissaire aux comptes et de remplacer par: INVEST CONTROL, S.à. r.l., avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

PIPER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22474/567/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**ELLMER & CO S.A., Aktiengesellschaft.**

H. R. Luxemburg B 21.933.

—  
Laut Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der ELLMER & CO S.A. vom 9. März 2001 ist folgende Änderung beschlossen worden:

1. Der augenblickliche Prüfungskommissar Herr Albert Schumacker wird mit sofortiger Wirkung ersetzt durch die Gesellschaft INVEST CONTROL, S.à r.l.

Der neue Prüfungskommissar ist somit die Gesellschaft INVEST CONTROL, S.à r.l., mit Sitz in 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxemburg.

2. Das Verwaltungsratsmandat von Herrn E. Wirtz wird um 6 Jahre verlängert, wie in den Statuten vorgesehen.

Luxemburg, den 9. März 2001.

ELLMER & CO. S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22480/567/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**PREMICON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

**STATUTES**

In the year two thousand and two, on the twelfth of February.

Before Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

PREMICON AG., a company incorporated under the laws of the State of Germany, having its registered seat in D-81675 Munich, 3, Einsteinstrasse,

registered in Munich under registration number HRB 122442 hereafter represented by Mr Thomas Wirmer, administrator, residing in Oberhaching, Germany.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Name - Registered office - Purpose - Duration**

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 15 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company may in particular hold interests in limited partnerships («sociétés en commandite simple») which have been set up by the PREMICON group and it may act as manager («gérant commandité») of those companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited duration

**Art. 4.** The Company will have the name PREMICON, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager(s).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Capital - Shares**

**Art. 6.** The share capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by twenty-five (25) shares with a nominal value of five hundred Euro (500.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** There will be held at the registered office a register of shares which may be inspected by each shareholder.

**Art. 12.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Management**

**Art. 13.** The Company is managed by one or several manager(s). The manager(s) need(s) not to be shareholder(s). The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with. If the company is managed by several managers, each manager individually will have the power to bind the company.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager(s).

The manager(s) shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders.

**Art. 14.** The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the company.

#### **Shareholders decisions**

**Art. 15.** The single shareholder exercises all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

#### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 16.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

**Art. 17.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 18.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

#### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 19.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

#### **Applicable law**

**Art. 20.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2002.

#### *Subscription - Payment*

All the twenty five (25) shares representing the entire share capital have been entirely subscribed by PREMICON A.G., prenamed, and fully paid up in cash and therefore the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, are borne by the Company and shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred euros.

#### *General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

Mr Pierre Tholl, ingénieur, residing in L-7214 Bereldange, 29, rue Belle-Vue.

The Company shall have its registered office at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le douze février.

Par devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

PREMICON AG, une société de droit allemand, ayant son siège social à D-81675 Munich, 3, Einsteinstrasse, inscrite au registre de commerce de Munich sous le numéro HRB 122442, ici représentée par Monsieur Thomas Wirmer, administrateur, demeurant à Oberhaching, Allemagne.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 15, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut plus particulièrement détenir des intérêts dans des sociétés en commandite simple qui ont été constituées par le groupe PREMICON et la société pourra agir comme gérant commandité de ces sociétés.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme raison sociale PREMICON, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du/des gérant(s).

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **Capital - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents (500,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** Il est tenu au siège social un registre des parts sociales dont tout associé pourra prendre connaissance.

**Art. 12.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

#### **Gérance**

**Art. 13.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s). Le(s) gérant(s) n'est/ ne sont pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) peut/ peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a/ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés. Si la société est gérée par plusieurs gérants, chaque gérant aura individuellement le pouvoir d'engager la société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du/des gérant(s).

Le(s) gérant(s) aura/auront le pouvoir de donner des procurations spéciales pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

**Art. 14.** Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

#### **Décisions des associés**

**Art. 15.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

#### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le/les gérant(s) prépare(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 18.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

#### **Loi applicable**

**Art. 20.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

#### *Souscription - Libération*

Les vingt-cinq (25) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par PREMICON AG, prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit incombent à la Société et mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros.

#### *Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre Tholl, ingénieur, demeurant à L-7214 Bereldange, 29, rue Belle-Vue.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: T. Wirmer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 134S, fol. 9, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

J. Elvinger.

(22501/211/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

#### **BOONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.998.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 18 mars 2002, vol. 270, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(22507/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

**COPRI 3 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 37.477.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

L. Grégoire / G. Linard de Guertechin

Administrateurs

(22477/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**COPRI 3 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 18, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 37.477.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2002*

L'assemblée générale

\* approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;

\* donne décharge aux administrateurs et au Commissaire pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;

\* décide de renouveler le mandat des administrateurs, à savoir Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Monsieur Martin Leuthold et Monsieur Luc Grégoire pour une nouvelle période d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2003;

\* et décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. pour une nouvelle période d'un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire de 2003.

Le 15 mars 2002.

Pour extrait conforme

L. Grégoire / G. Linard

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22478/010/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**RENTCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 64.361.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 4 mai 2001 de la société RENTCO S.A., il a été décidé:

1. du remplacement de Monsieur Albert Schumacker en tant que commissaire aux comptes et de remplacer par: INVEST CONTROL, S.à r.l., avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mai 2001.

RENTCO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22475/567/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**AIDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 60.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(22541/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**WEISSBERG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

**STATUTES**

In the year two thousand two, on the fourteenth of February.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri,

2. Mr Manuel Hack, company director, residing in L-8272 Mamer, 25, rue Jean Schneider, both here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, itself here represented by Mr Paul Van Baarle, private employee, residing in Luxembourg, acting in his capacity as proxyholder A,

by virtue of two proxies established on the 13th and 14th of February 2002.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title Ier.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of WEISSBERG S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to its shareholders and to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at five million euro (5,000,000.- EUR) represented by five thousand (5,000) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at twenty-four million euro (24,000,000.- EUR) to be divided into twenty-four thousand (24,000) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

**Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 15th of June at 10.00 a.m. and the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A., prenamed, four thousand nine hundred and ninety-eight shares. . . . .	4,998
2. Mr Manuel Hack, prenamed, two shares. . . . .	2
Total: five thousand shares. . . . .	<u>5,000</u>

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of five million euro (5,000,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately fifty-four thousand euro (54,000.- EUR).

*Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
  - a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed,
  - b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,
  - c) Mr Manuel Hack, prenamed.
- 3.- Has been appointed statutory auditor: EURAUDIT, S.à r.l., having its registered office in L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.
- 5.- The registered office of the company is established in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
- 6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le quatorze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard. du Prince Henri,

2. Monsieur Manuel Hack, administrateur de société, demeurant à L-8272 Mamer, 25, rue Jean Schneider, les deux ici représentés par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, elle-même représentée par Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa capacité de fondé de pouvoirs A,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 13 et 14 février 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WEISSBERG S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à ses actionnaires et aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à vingt-quatre millions d'euros (24.000.000,- EUR) qui sera représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions .....	4.998
2. Monsieur Manuel Hack, prénommé, deux actions .....	2
Total: cinq mille actions .....	5.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante-quatre mille euros (54.000,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée,
  - b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,
  - c) Monsieur Manuel Hack, prénommé.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: ERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Baarle, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 134S, fol. 18, case 10. – Reçu 50.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 mars 2002.

G. Lecuit.

(22502/220/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

**KATTO FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 36.223.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 7 mai 2001 de la société KATTO FINANCIAL HOLDING S.A., il a été décidé:

1. du remplacement de Monsieur Albert Schumacker en tant que commissaire aux comptes et de le remplacer par: INVEST CONTROL, S.à r.l., avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

KATTO FINANCIAL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22486/567/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

**S.I.M., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) Monsieur Filipe Anjos, employé privé, demeurant à L-1421 Luxembourg, 31, rue Dormans.

2) Monsieur Marino Baruzzini, employé privé, demeurant à L-1865 Luxembourg, 9, rue J-P. Koenig.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de S.I.M.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités d'achat, vente et mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières et de locations se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Titre II: Capital, Actions****Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de six cent vingt euros (620,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Titre III: Administration****Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 11 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription- Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Filipe Anjos, prénommé: cinquante actions . . . . .	50
2) Monsieur Marino Baruzzini, prénommé: cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:

- Monsieur Filipe Anjos, prénommé;
- Monsieur Marino Baruzzini, prénommé;
- Monsieur Stéphane Tonizzo, employé privé, demeurant à L-8368 Hagen, 2 An der Laach.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:

Monsieur Stéphane Assemat, employé privé, demeurant à L-1469 Luxembourg, 83, rue Ermesinde.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué Monsieur Marino Baruzzini, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Anjos, M. Baruzzini, S. Tonizzo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 134S, fol. 18, case 8. – Reçu 620 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 mars 2002.

G. Lecuit.

(22503/220/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**LIFETIME IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 32.259.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 1<sup>er</sup> juin 2001 de la société LIFETIME IMMOBILIERE S.A., il a été décidé:

1. du remplacement de Monsieur Albert Schumacker en tant que commissaire aux comptes et de le remplacer par: INVEST CONTROL, S.à. r.l., avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

LIFETIME IMMOBILIERE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22479/567/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**TEL. INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.724.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 81, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 décembre 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

*Signataires catégorie A:*

- Madame Patricia Meliconi, entrepreneur, demeurant à Via A. Manolo, 65, Bologne, Italie;
- Monsieur Riccardo Meliconi, entrepreneur, demeurant à Via A. Manolo, 65, Bologne, Italie.

*Signataires catégorie B:*

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

Signature.

(22497/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**GROUPE ROYALUX AND PARTNERS IMMOBILIERE S.A. (ANC. SANDRO PICA S.A.),**  
**Société Anonyme,**  
**(anc. IMMO CENTRO S.A.).**

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 43, rue Dicks.

L'an deux mille deux, le vingt et un février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée IMMO CENTRO S.A., avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 43, rue Dicks,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 janvier 2002, numéro 28 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2002, volume 874, folio 72, case 10, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Sandro Pica, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Manuela Pulcinelli, employée privée, demeurant à Soleuvre, 9, rue Daennebesch.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- Que les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, pour être formalisée avec lui.

2.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents et représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, et peut délibérer valablement, telle qu'elle est représentée, sur les objets portés à l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Modification de la dénomination sociale.

*Résolution unique*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier la dénomination sociale de la société et de donner à l'article premier, premier alinéa, des statuts la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente, une société anonyme sous la dénomination de GROUPE ROYALUX AND PARTNERS IMMOBILIERE S.A. (anc. SANDRO PICA S.A.).

(Le reste sans changement).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de six cents Euros (EUR 600,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec, lui le présent acte.

Signé: S. Pica, J.-P. Cambier, M. Pulcinelli, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> mars 2002, vol. 876, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2002.

N. Muller.

(22508/224/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

**GROUPE ROYALUX AND PARTNERS IMMOBILIERE S.A. (ANC. SANDRO PICA S.A.),**  
**Société Anonyme,**  
**(anc. IMMO CENTRO S.A.).**

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 43, rue Dicks.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

N. Muller

*Notaire*

(22509/224/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

**MALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 132, boulevard J.F. Kennedy.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Abdallah Chtibi, restaurateur, demeurant à F-54650 Saulnes, 41, rue Philippe Auguste Rase.
- 2.- Monsieur Az-Eddine Hajjari, chauffeur, demeurant à F-57280 Maizières Les Metz, 1, route d'Hauconcourt.
- 3.- Madame Malika Chtibi, traiteur, demeurant à Hay Rahma, Rabat Salé (Maroc),  
ici représentée par Monsieur Abdallah Chtibi, prénommé,  
en vertu d'une procuration lui donnée à Salé (Maroc), le 5 février 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet principal l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de MALUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Abdallah Chtibi, préqualifié, quarante-cinq parts sociales . . . . .	45
2.- Monsieur Az-Eddine Hajjari, préqualifié, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
3.- Madame Malika Chtibi, préqualifiée, trente parts sociales . . . . .	30
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ huit cent soixante-huit euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-4171 Esch-sur-Alzette, 132, boulevard J.-F. Kennedy.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Gérant technique:

Monsieur Abdallah Chtibi, restaurateur, demeurant à F-54650 Saulnes, 41, rue Philippe Auguste Rase.

b) Gérant administratif:

Monsieur Az-Eddine Hajjari, chauffeur, demeurant à F-57280 Maizières Les Metz, 1, route d'Hauconcourt.

Pour des opérations ne dépassant pas le montant de mille deux cent quarante Euros (1.240,- EUR) la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant. Pour les opérations dépassant le montant ci-avant fixé, la signature conjointe des deux gérants est requise.

*Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Chtibi, A.-E. Hajjari, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 865, fol. 89, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(22505/239/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

**KEEP COOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 239, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.118.

*Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 4 mars 2002*

L'assemblée débute à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Jacques A. Thorn, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Norbert Brausch, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Patrick Weinacht, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Le président constate que les actionnaires présents ou représentés sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et les scrutateurs. Ladite liste de présence restera annexée au présent procès verbal.

Il est constaté que les cinq mille deux cent cinquante actions, représentant l'intégralité du capital social, sont réunies par les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée générale annuelle, de sorte que cette dernière peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

*Ordre du jour:*

1) Nomination au conseil d'administration de Madame Françoise Kohn et désignation de trois administrateurs délégués

2) néant.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale procède à la nomination de Madame Françoise Kohn au conseil d'administration de la société tout en lui conférant le pouvoir d'administrateur délégué. Dès lors agissent comme administrateurs délégués de la société: Madame Françoise Kohn, Monsieur Norbert Brausch et Monsieur Jacques A. Thorn

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

P. Weinacht / J. A. Thorn / N. Brausch / P. Weinacht

- / Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(22511/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

**B.O.N.D. INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 61.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(22542/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

**DELOITTE PIM GOLDBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.331.

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DELOITTE PIM GOLDBY, S.à r.l., ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, «Lys Royal I», 2, rue Tony Neuman, R.C. Luxembourg section B numéro 36.331, constituée suivant acte reçu le 21 février 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 325 du 29 août 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît Siroto, secrétaire général, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Peter J. Milne, réviseur d'entreprises demeurant à Aspelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Nathalie Campello, employée privée demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Cession de parts.
- 2.- Démission de deux gérants.
- 3.- Transfert de siège social.
- 4.- Nominations statutaires.
- 5.- Conversion du capital en Euro et opérations connexes.
- 6.- Changement des dates de début et fin d'exercice social.
- 7.- Refonte complète des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

La société civile TEMPLE AUDIT S.C., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son gérant, Monsieur Peter J. Milne, demeurant à Aspelt, cède et transporte par les présentes, sous les conditions ordinaires, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit;

A la société anonyme DELOITTE TOUCHE S.A., ayant son siège social à Strassen, laquelle accepte, ici représentée par Monsieur Benoît Siroto, secrétaire général, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte;

500 (cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), représentant la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée DELOITTE PIM GOLDBY, S.à r.l., prédésignée;

le prix convenu entre les parties a été payé antérieurement au présent acte, hors présence du notaire instrumentant, dont renouvellement de quittance entière et définitive.

Ensuite Monsieur Peter J. Milne, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société DELOITTE PIM GOLDBY, S.à r.l., déclare accepter la cession de part ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

L'effet relatif de la cession est porté entre parties au 31 décembre 2001.

*Deuxième résolution*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Peter J. Milne et de Monsieur John B. Geggan de leurs fonctions de gérants de la société DELOITTE PIM GOLDBY, S.à r.l. et leur accorde décharge entière et définitive pour l'exécution de leur mandat.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

*Quatrième résolution*

L'assemblée désigne aux fonctions de gérants:

- Monsieur Edouard Schmit, réviseur d'entreprises demeurant à Bettembourg et

- Monsieur Eric van de Kerkhove, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Outre les gérants nouvellement nommés, le conseil de gérance est composé de Monsieur Maurice Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Ernster.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF (francs luxembourgeois) en Eur (Euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, pour le transformer de son montant actuel de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) en EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR

25,- (vingt-cinq Euros), avec incorporation de la réserve légale à hauteur de EUR 105,32 (cent cinq Euros trente-deux cents) afin d'arrondir ces montants obtenus.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de basculer la comptabilité et la gestion commerciale vers l'Euro à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier les dates de fin et début d'exercice social respectivement aux 31 mai et 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Cette décision sera applicable exceptionnellement à l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et se terminant le 31 mai 2002.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exercice, à titre d'indépendant, de toutes les activités relevant directement ou indirectement de la révision de comptes, de l'expertise comptable, de l'organisation technique, administrative et commerciale, de la fiscalité, de la domiciliation ainsi que de toutes activités, y compris toutes opérations mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à la profession de réviseur d'entreprises, d'expert comptable, d'expert fiscal ou à celle de conseiller économique et financier, à l'exclusion de toute activité commerciale. Elle peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de DELOITTE PIM GOLDBY, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

**Titre II.- Capital social, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq Euros).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Titre III.- Administration**

**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 15.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 16.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 17.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle reativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juin d'une année et finit le 31 mai de l'année suivante.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un mai, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre IV.- Dissolution, Liquidation.**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Sirot, J. Milne, N. Campello, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 134S, fol. 35, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

*J. Elvinger.*

(22522/211/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

#### **BILOXI S.A., Aktiengesellschaft.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

H. R. Luxemburg B 39.674.

Laut Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der BILOXI S.A. vom 10. Mai 2001 ist folgende Änderung beschlossen worden:

1. Der augenblickliche Prüfungskommissar Herr Albert Schumacker wird mit sofortiger Wirkung ersetzt durch die Gesellschaft INVEST CONTROL, S.à r.l.

Der neue Prüfungskommissar ist somit die Gesellschaft INVEST CONTROL, S.à r.l., mit Sitz in 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxemburg.

Luxemburg, den 10. Mai 2001.

BILOXI S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22481/567/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

#### **AHUAN & ASSOCIATES HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

H. R. Luxemburg B 12.831.

Laut Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der AHUAN & ASSOCIATES HOLDING S.A. vom 12. Juni 2001 ist folgende Änderung beschlossen worden:

1. Der augenblickliche Prüfungskommissar Herr Albert Schumacker wird mit sofortiger Wirkung ersetzt durch die Gesellschaft INVEST CONTROL, S.à r.l.

Der neue Prüfungskommissar ist somit die Gesellschaft INVEST CONTROL, S.à r.l., mit Sitz in 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxemburg.

Luxemburg, den 12. Juni 2001.

AHUAN & ASSOCIATES HOLDING S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22482/567/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

**COPARTIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 37.627.

—  
Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 6 mars 2000 de la société COPARTIN S.A., il a été décidé:

1. du remplacement de Monsieur Albert Schumacker en tant que commissaire aux comptes et de le remplacer par: INVEST CONTROL, S.à. r.l., avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mars 2000.

COPARTIN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22483/567/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**CRISTAL FINANCE & CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 74.552.

—  
Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 2 mai 2001 de la société CRISTAL FINANCE & CO. S.A., il a été décidé:

1. du remplacement de Monsieur Albert Schumacker en tant que commissaire aux comptes et de le remplacer par: INVEST CONTROL, S.à. r.l., avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 mai 2001.

CRISTAL FINANCE & CO. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22484/567/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**RHEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 73.295.

—  
Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 11 juin 2001 de la société RHEA INVESTMENT S.A., il a été décidé:

1. du remplacement de Monsieur Albert Schumacker en tant que commissaire aux comptes et de le remplacer par: INVEST CONTROL, S.à. r.l., avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

RHEA INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22485/567/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**HAEGIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 40.753.

—  
Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 11 mai 2001 de la société HAEGIN S.A., il a été décidé:

1. du remplacement de Monsieur Albert Schumacker en tant que commissaire aux comptes et de le remplacer par: INVEST CONTROL, S.à. r.l., avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

HAEGIN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22487/567/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

---

**FONDATION AIDE POPULAIRE D'URGENCE**  
Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

**ACTIF**

	31/12/2000	31/12/1999
	LUF	LUF
B. Frais d'établissement .....	4.728	9.456
Frais d'établissement .....	23.640	23.640
Amort. des frais d'établissement .....	- 18.912	- 14.184
D. Actif circulant .....	43.321.998	44.757.437
I. Créances .....	874.701	273.929
II. Valeurs mobilières .....	36.307.796	35.330.269
III. Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux, chèques et encaisse ..	6.139.501	9.153.239
Avoir en banque .....	5.899.645	9.043.154
CCP .....	239.856	110.085
F. Perte de l'exercice .....	1.437.482	0
Total de l'actif .....	<u>44.764.208</u>	<u>44.766.893</u>

**PASSIF**

	31/12/2000	31/12/1999
	LUF	LUF
A. Capitaux propres .....	3.500.776	3.464.325
I. Capital souscrit .....	6.000.000	6.000.000
V. Résultats reportés .....	- 2.499.224	- 2.535.675
C. Dons .....	41.232.871	41.222.355
D. Dettes .....	30.561	43.762
II. Autres dettes .....	30.561	43.762
E. Bénéfice de l'exercice .....	0	36.451
Résultat de l'exercice .....	0	36.451
Total du passif .....	<u>44.764.208</u>	<u>44.766.893</u>

**CHARGES**

	31/12/2000	31/12/1999
	LUF	LUF
1. Corrections de valeurs sur élément d'actif .....	1.239.238	508.581
Corrections de valeur sur frais d'établissement .....	4.728	4.728
Dotations aux cor. de val. sur actifs circulants .....	1.234.510	503.853
2. Intérêts et charges assimilées .....	162.311	196.568
Droits de garde .....	48.860	45.192
Différence de change .....	79.580	103.439
Frais de banque .....	31.090	45.480
Autres charges financières .....	2.781	2.457
3. Autres Charges .....	4.737.173	4.962.966
Commissions de domiciliation .....	172.500	276.000
Commissions de gestion .....	180.157	189.059
Frais de publication .....	0	7.603
Autres frais .....	17.401	24.272
Remboursement de frais .....	18.634	313.977
Moins-values sur réalisation d'actifs circulants .....	867.339	838.407
Dons effectués .....	3.481.142	3.313.648
Profit de la période .....	0	36.451
Total de la charge .....	<u>6.138.722</u>	<u>5.704.566</u>

**PRODUITS**

	31/12/2000	31/12/1999
	LUF	LUF
2. Produits provenant de l'actif circulant .....	4.707.240	5.704.566
Plus-values sur réalisation de val. mobilières .....	2.647.522	4.867.333
Ecarts de conversion des devises .....	0	1.845
Différence de change .....	305.845	334.274

Autres produits financiers .....	298.199	122.723
Intérêts sur obligations .....	1.449.674	378.391
3. Produits exceptionnels .....	0	0
Perte de la période	- 1.437.482	0
Total des produits .....	6.138.722	5.704.566

### Projet de Budget 2001

Soutien à l'association EDUCE pour:		
Le projet «Lien avec la terre» .....		30.000,- FRF
Le projet «Université rurale» .....		20.000,- FRF
Soutien à l'association UNION DES FEMMES MEXICAINES:		
A hauteur de .....		50.000,- FRF
Soutien à BAYTI pour le programme de soutien aux jeunes filles:		
A hauteur de .....		30.000,- FRF
Soutien à l'association du 1 <sup>er</sup> mai à Salvador de Bahia pour la construction de l'unité de vie du bidon- ville de Salvador de Bahia, 2 <sup>ème</sup> tranche:		
A hauteur de .....		50.000,- FRF
Soutien à l'association l'UPMRC (Palestine) pour une nouvelle aide médicale d'urgence:		
A hauteur de .....		100.000,- FRF
Soutien à l'institut HEALTH, DEVELOPMENT, INFORMATION AND POLICY, Palestine pour des besoins matériels:		
A hauteur de .....		30.000,- FRF
Soutien au Secours Populaire Libanais pour des médicaments au centre de Saida:		
A hauteur de .....		50.000,- FRF
		Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 85, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22585/010/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

### KLEE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 36.805.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 8 mai 2001 de la société KLEE HOLDING S.A., il a été décidé:

1. du remplacement de Monsieur Albert Schumacker en tant que commissaire aux comptes et de le remplacer par: INVEST CONTROL, S.à. r.l., avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

KLEE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22488/567/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.